

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2018

Nbre en exercice : 15
Nbre de présents : 09
Nbre de votants : 10

Date de convocation : 01/03/2018
Date d'affichage : 10/03/2018

L'An Deux Mil Dix-Huit, le NEUF du mois de MARS à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LEMAIRE Yves, maire de la commune.

Conformément à l'article L .2121-15 du C.G.C.T., Madame PINSSON Marie-Christine est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes LEMAIRE Yves – PINSSON Marie-Christine - PUILLE Jean-Philippe – BAILLON Michel - CHAUMETTE Catherine - CARLIER Francis – DOMALAIN Ghislaine -- GEORGE Jacky - SNOECK Eric

Représenté : M. GRELIN Jean par M. CARLIER Francis

Excusés : M. HUCHER Vincent – Mme FRANÇOIS Emilie

Absents : MM. BEVALOT Benjamin – Philippe COLLÉ – DEWIDHEM Yvon

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JANVIER 2018

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 20 janvier 2018 et les membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

Délibération n° 09/02/2018 – Appel de projets 2018 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Construction d'une école de 3 classes

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de construire d'une nouvelle école pour être en capacité d'accueillir tous les élèves et présente l'avant-projet définitif. Il explique qu'afin de mieux réaliser ce projet, il est nécessaire de demander l'aide des différents partenaires financiers potentiels.

La dépense liée à la construction d'une école de 3 classes, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Année 2018, est estimée à 424.855€55 hors taxe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la contexture du projet susmentionné ;
- autorise Monsieur le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers,
- sollicite une subvention au taux maximum auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Année 2018,
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée,
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Délibération n° 10/02/2018 - Appel de projets 2018 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - Construction d'une maison médicale - phase 1 : réalisation du clos-couvert

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de construire une maison médicale de manière à maintenir les professions médicales et paramédicales dans la commune et à la développer et présente l'avant-projet définitif. Il explique qu'afin de mieux réaliser ce projet, il est nécessaire de scinder la construction de la maison médicale en deux phases dont la première est la réalisation du clos-couvert de celle-ci et de demander l'aide des différents partenaires financiers potentiels.

La dépense liée à la réalisation du clos-couvert de la maison médicale, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - Année 2018, est estimée à 344.702€02 hors taxe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la contexture du projet susmentionné ;
- autorise Monsieur le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers,
- sollicite une subvention au taux maximum auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - Année 2018,
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée,
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Délibération n° 11/02/2018 - Fixation des taux concernant les possibilités d'avancement de grade

Vu l'article 35 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 49 modifié de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la Collectivité.

Il convient, désormais, à l'assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la Collectivité comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Taux %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	100%

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition susmentionnée.

Délibération n° 12/02/2018 – Avenant de transfert : contrat de délégation de service public d'eau potable

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée délibérante de la lettre de la NANTAISE DES EAUX de NANTES qui demande le transfert du contrat par la Nantaise des Eaux Services à SUEZ EAU FRANCE dans le cadre d'une opération de réorganisation interne. SUEZ EAU FRANCE reprendra à l'identique l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat de délégation de service public d'eau potable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le transfert du contrat par la Nantaise des Eaux Services à SUEZ EAU France et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert – contrat de délégation de service public d'eau potable.

Délibération n° 13/03/2018 – Demande de subvention auprès de la Région – Programmation 2018

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de construire une nouvelle école pour être en capacité d'accueillir tous les élèves. Les salles de classe actuelles seraient alors réhabilitées en périscolaire. Monsieur le Maire explique que, pour optimiser financièrement et techniquement le projet, il convient de construire un bâtiment à rez-de-jardin et rez-de-chaussée. Le rez-de-jardin accueillera une maison médicale. Monsieur le Maire présente l'avant-projet à l'Assemblée délibérante et explique, qu'afin de mieux réaliser ce projet, il serait nécessaire de demander l'aide des différents partenaires financiers potentiels.

La dépense totale liée au projet est estimée à 2.136.550€13 hors taxe.

Pour le calcul de l'aide de la Région, la dépense est estimée à 475.774€63 hors taxe (prise en compte des accueils périscolaires 1 et 2, du rangement périscolaire, du hall, des sanitaires et des circulations).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la contexture du projet susmentionné ;
- autorise Monsieur le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers et tous actes afférents à ce projet,
- sollicite une subvention au taux maximum auprès de la Région,
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée,
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Questions diverses : Néant

La séance est levée à 11h25.

